

CÉLÉBRER LE DIMANCHE

« Redécouvrir le sens du dimanche avec une nouvelle intensité, son mystère, la valeur de sa célébration, sa signification pour l'existence chrétienne et humaine. »

(Jean-Paul II D. D. n°3)

ORIENTATIONS DIOCESAINES POUR LES CINQ ANNEES A VENIR

A l'écoute et dans le prolongement des décrets synodaux concernant nos célébrations du dimanche, il nous est apparu nécessaire de rédiger un ensemble d'orientations normatives pour baliser et guider notre pratique dominicale diocésaine des cinq prochaines années.

Fruit d'un travail partagé entre le conseil presbytéral et le conseil pastoral diocésain, ce document a retenu les propositions qui nous ont semblé les plus adaptées et les plus aptes à répondre aux attentes légitimes de nos communautés locales tout en demeurant attentives aux multiples particularités de notre terrain ecclésial.

Cette écriture voudrait permettre de reconnaître et d'identifier les réalisations (souvent trop peu connues) qui déjà portent des fruits, de stimuler et soutenir les initiatives qui ne demandent qu'à émerger. Nous la croyons susceptible, par ailleurs, de proposer à chacune des paroisses de notre diocèse un outil d'évaluation de leur situation actuelle et d'apporter, au besoin, les corrections qui s'imposent. A défaut de cette engageante relecture, la célébration du dimanche risque de ne plus être perçue comme nécessaire et vitale pour nos communautés et ainsi disparaître comme expression incontournable de notre foi. Que chaque paroisse, chaque communauté locale, sous la conduite de son curé, se sente donc investie de la responsabilité de mener à bien ce chantier pastoral.

Le 1 juillet 2013

+ Bruno Grua, Évêque de Saint-Flour

Les orientations retenues s'articulent autour de quatre grands points abordés par le pape Jean-Paul II dans sa lettre apostolique sur la sanctification du dimanche « Dies Domini ».

1. Célébrer chaque dimanche
2. Pour célébrer le dimanche, se rassembler.
3. L'Eucharistie, célébration par excellence du dimanche.
4. Les assemblées dominicales de prière

Comment aujourd'hui répondre à ces appels ?

1. CÉLÉBRER CHAQUE DIMANCHE

Même dans le contexte des difficultés de notre temps, l'identité de ce jour doit être sauvegardée et surtout profondément vécue... Au seuil du troisième millénaire, la célébration du dimanche chrétien, pour les significations qu'il évoque et les dimensions qu'il implique par rapport aux fondements mêmes de la foi, demeure un élément déterminant de l'identité chrétienne (Jean-Paul II D. D. n°30)

L'Eglise maintient le précepte dominical. (Code de droit canonique n° 1246)

Notre objectif, en Eglise diocésaine, est de pouvoir offrir la possibilité d'une célébration hebdomadaire du dimanche partout où est reconnaissable la vitalité d'une communauté chrétienne. La célébration nourrit et vitalise la communauté. Elle doit aussi permettre à des baptisés plus nombreux de se reconnaître membre de la communauté. Selon les décrets du synode, cette communauté chrétienne est désignée sous le nom de « communauté locale ». Au sein de la paroisse nouvelle elle regroupe plusieurs villages.

Là où existe encore le rythme hebdomadaire, s'il y a réellement une communauté locale (là où la foi est enseignée, la prière assurée, la charité exercée), on ne supprimera pas la messe dominicale sans mettre en place une autre célébration.

Là où il existe une communauté locale, si le prêtre ne peut pas venir célébrer l'Eucharistie dominicale, les fidèles restent invités à l'assemblée. L'Eglise leur recommande alors de se réunir pour une assemblée dominicale de prière.

La célébration d'une messe en semaine dans une communauté où la messe n'a pas été célébrée le dimanche est une pratique spirituelle à encourager. Mais elle ne saurait remplacer le rassemblement dominical. Pour éviter toute ambiguïté, en semaine on ne célébrera jamais la messe du dimanche mais la messe prévue ce jour-là par la liturgie.

2. POUR CÉLÉBRER LE DIMANCHE, SE RASSEMBLER

Pour que la présence vivante du Ressuscité au milieu des siens soit annoncée et vécue comme il convient, il ne suffit pas que les disciples du Christ prient individuellement et fassent mémoire intérieurement, dans le secret de leur cœur, de la mort et de la résurrection du Christ... Il est important qu'ils se réunissent pour exprimer pleinement l'identité même de l'Eglise, l'ekklesia, l'assemblée convoquée par le Seigneur ressuscité, lui qui a offert sa vie pour rassembler dans l'unité les enfants de Dieu dispersés (Jean-Paul II D. D. n°31)

Après concertation entre le curé et le conseil pastoral paroissial sur les lieux où s'enracine la communauté locale, il faudra réfléchir avec l'équipe-relais de la communauté ou au sein du conseil pastoral de la paroisse au choix des « clochers » où se tiendra le rassemblement dominical. Pour cela il faudra tenir compte, par exemple, des critères suivants : - l'importance du lieu : nombre d'habitants ou de pratiquants ? - la situation géographique - l'accessibilité - le confort : éclairage, chauffage, - la beauté des lieux, les bonnes conditions d'accueil et d'animation

S'il est décidé d'honorer plusieurs églises de la communauté locale, la rotation entre les églises évitera le rythme hebdomadaire. Ce rythme amène

de la confusion, on ne sait plus où a lieu le rassemblement, chacun est tenté de ne venir à l'assemblée que quand l'assemblée se tient sous son « clocher »... Ce roulement peut plutôt s'organiser à partir de certains critères comme : - la durée : changement tous les 3 ou 6 mois. - le temps liturgique : l'Avent dans telle église, le Carême dans telle autre... - la saison : hiver dans les vallées, été sur les plateaux... 2-2 Dans les territoires marqués par le tourisme ou associés traditionnellement à des pèlerinages locaux, des rythmes différents sont sans doute à adopter selon les saisons et selon les mouvements de fréquentation...

Nous devons avoir le courage de nous interroger, avec les conseils pastoraux, sur l'opportunité de maintenir l'Eucharistie dominicale là où il n'y a plus de vie ecclésiale réelle et où le mot rassemblement a perdu tout son sens. Il faut peut-être, dans ces cas-là, inviter les quelques participants à rejoindre le dimanche une communauté et faciliter leur déplacement. Des propositions liturgiques peuvent être faites en d'autres occasions, hors du rythme dominical (en semaine, Toussaint, 15 août, fête locale...)

Dans chaque paroisse un rythme est à trouver de rassemblements plus larges que celui de la communauté habituelle. C'est à réfléchir avec les conseils et les « équipes-relais ». Ce rassemblement permet aux plus petites communautés de vivre une célébration plus festive et de s'ouvrir à une dimension plus large de l'Eglise.

La messe télévisée est destinée aux malades et personnes âgées dans l'incapacité de rejoindre leur communauté. Elle ne remplace ni l'Eucharistie ni l'assemblée dominicale de prière.

La communauté s'organisera pour que la communion soit portée aux personnes privées d'une participation physique au rassemblement dominical et que cette démarche soit signifiée par l'envoi de personnes mandatées, soit avant la communion lors du rite de la fraction du pain, soit après la communion lors du rite d'envoi. Les pasteurs auront le souci de préparer les personnes mandatées à ce service. (1)

3. L'EUCHARISTIE, CÉLÉBRATION PAR EXCELLENCE DU DIMANCHE

Cette réalité de la vie ecclésiale trouve dans l'Eucharistie non seulement une expression particulièrement intense mais, en un sens, le lieu même de sa source... La dimension intrinsèquement ecclésiale de l'Eucharistie se réalise toutes les fois qu'elle est célébrée. Mais à plus forte raison elle s'exprime le jour où toute la communauté est convoquée pour faire mémoire de la résurrection du Seigneur (Jean-Paul II D.D. n°32)

Cette affirmation correspond à la Tradition la plus unanime de l'Eglise.

Là où une célébration dominicale est fixée, on s'interrogera toujours sur la possibilité effective d'y célébrer l'Eucharistie. Ce n'est que si une Eucharistie n'est pas possible que l'on envisagera un autre type de célébration dominicale.

L'appel à un prêtre retiré ou de passage est toujours de la responsabilité concertée de la communauté et du curé de la paroisse.

Pour le bien du peuple de Dieu, on utilisera toutes les possibilités offertes

par le code de droit canonique qui permet aux prêtres de célébrer trois fois les dimanches et jours d'obligation lorsque la nécessité pastorale l'exige (Canon 905 §2).

Une messe sera célébrée chaque dimanche et à heure fixe au « siège » de la paroisse (habituellement le lieu de résidence du prêtre). On veillera à communiquer largement et à renouveler régulièrement l'information.

L'Eucharistie, comme toute assemblée dominicale de prière, sera toujours préparée et animée par la communauté, en concertation avec le prêtre. A cette fin chaque paroisse devra créer une équipe liturgique qui aura la responsabilité de l'animation liturgique dominicale dans la communauté locale, quel que soit le lieu du rassemblement.

Le ministère presbytéral est central pour la vie de l'Eglise. Les communautés paroissiales ne doivent pas renoncer à interpeller pour ce service.

4. LES ASSEMBLEES DOMINICALES DE PRIERE

L'Eglise, prenant en considération les cas d'impossibilité de la célébration eucharistique, recommande la convocation d'assemblées dominicales en l'absence de prêtre selon les indications et les directives données par le Saint-Siège (Jean-Paul II D.D. n° 53)

Il s'agit donc bien d'une disposition d'Eglise.

Dans la situation qui est aujourd'hui la nôtre, ces assemblées sont à développer. Nous devons en garder l'esprit : elles ne représentent pas un objectif en soi. Elles sont la réponse du moment dans une situation difficile. L'objectif doit rester la célébration de l'Eucharistie. Les assemblées dominicales de prière sont enracinées dans l'Eucharistie et orientées vers elle. Par le rassemblement lui-même, l'écoute de la Parole de Dieu, la prière commune en particulier d'action de grâces, éventuellement par la communion lorsque la forme de la célébration retenue le permet (2), l'assemblée dominicale de prière maintient les chrétiens tendus vers la célébration eucharistique.

Le prêtre en charge d'une paroisse et ses conseils réfléchiront, hors de toute urgence (départ précipité d'un prêtre malade, départ définitif sans remplacement...) à l'opportunité de célébrer des assemblées dominicales de prière ici ou là. Les décisions prises, cela permet de préparer l'opinion et d'assurer la formation des animateurs.

Les assemblées dominicales de prière doivent être célébrées en alternance avec l'Eucharistie, l'objectif étant de retrouver un rythme global hebdomadaire. Les communautés locales les plus importantes de la paroisse devront donc accepter de célébrer, elles aussi, des assemblées dominicales de prière pour permettre une célébration de l'Eucharistie dans des communautés moins nombreuses. Exception sera faite pour le « siège » de la paroisse où une messe est célébrée chaque dimanche à heure fixe. (3-3)

Là où une assemblée dominicale de prière est célébrée, les fidèles de la communauté locale seront invités à y participer. La participation de chacun manifeste la solidarité de tous et contribue à la vitalité de la communauté locale qui est le corps ecclésial du Christ.

La manière d'annoncer la décision de tenir des assemblées dominicales de prière sur une paroisse est très importante. La liturgie est un point très sensible. Il est capital que cette pratique paraisse aux yeux des chrétiens comme ecclésiastiquement légitime, qu'elle n'apparaisse pas comme l'initiative hasardeuse d'une personne ou d'un groupe de pression.

L'un des éléments-clés de la pérennité des assemblées dominicales de prière, c'est l'existence d'une équipe qui mettra en œuvre ces assemblées dans la communauté locale, équipe qu'il faudra constituer et soutenir. Il ne faut pas confier l'animation des assemblées dominicales de prière à une personne seule. Il faut favoriser une prise en charge commune en répartissant les rôles : animation de la prière, chants, lecture de la Parole et son commentaire, éventuellement distribution de la communion... La conduite de l'assemblée, rôle symboliquement fort, sera assurée à tour de rôle par les membres de l'équipe.

Il ne faut pas non plus confier durablement l'organisation des assemblées dominicales de prière à quelqu'un ou à une équipe qui viendrait d'ailleurs : l'assemblée doit être prise en charge par la communauté locale. Le choix et la formation d'animateurs au sein de cette communauté permettront de réaliser cet objectif

Si cela n'est pas possible c'est sans doute qu'il n'y a pas ou qu'il n'y a plus sur place une véritable communauté d'Eglise. On doit alors s'interroger sur la « viabilité » de cette communauté.

Là où l'assemblée dominicale de prière est préparée avec un diacre, il en assure normalement la présidence au titre de son ordination. Mais pour autant, il ne doit pas assumer tous les rôles. La nécessité d'une équipe demeure.

Pour l'animation des assemblées dominicales de prière l'équipe liturgique doit acquérir une formation appropriée. Le Service diocésain de Pastorale liturgique et sacramentelle fera des propositions dans ce sens. Mais pour une part, cette formation est aussi à donner sur place : elle peut se réaliser dans la préparation des assemblées en concertation avec le curé de la paroisse associé à la communauté locale.

- (1) Une petite fiche viendra apporter quelques précisions sur la manière de vivre ce service
- (2) Des schémas seront prochainement proposés pour le type de célébrations possibles.